

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION DU GYMNASE

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-12-097 du 09 décembre 2014,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement des installations du gymnase de la commune (de type X)

ARRETE

Article 1^{er} : GENERALITES

La présente réglementation a pour but de coordonner l'activité des élèves des établissements scolaires et des licenciés sportifs afin que chacun puisse bénéficier au mieux des installations municipales.

Article 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur portant sur l'utilisation du gymnase doit être strictement respecté par l'ensemble des intervenants :

- Les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune ;
- Les adhérents licenciés des associations sportives locales ;
- Eventuellement les clubs, associations, sociétés ou organisations extérieurs ayant sollicité et obtenu l'autorisation écrite de Madame le Maire, pour utiliser les installations sportives municipales.

Article 3 : HORAIRES

Les horaires d'utilisation sont les suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 23 h,
- Les week-ends et jours fériés : suivant le calendrier des manifestations sportives affiché au tableau

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Demouville, la police nationale, la police municipale de la commune, le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et au Gymnase.

Fait à Demouville, le 23 Avril 2015

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET.